



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 40313

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le poids de la hausse de la fiscalité appliquée à la gestion des déchets pour les collectivités territoriales. Alors que les prestations de collecte et de traitement des déchets bénéficiaient d'un assujettissement à un taux réduit de TVA à 5,5 % afin d'une part, de favoriser le tri et le recyclage et, d'autre part, de limiter la pression fiscale sur ce service de première nécessité, le taux est passé au 1er janvier 2012 de 5,5 % à 7 % et il devrait s'élever à 10 % au 1er janvier 2014. De plus, de nouvelles propositions sont actuellement avancées afin d'augmenter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicables sur les déchets stockés et incinérés. Cette taxe créée pour réduire la mise en décharge et l'incinération sanctionne de fait les collectivités en charge de l'élimination des déchets qui se trouvent en bout de chaîne au lieu que de peser sur les producteurs de déchets non recyclables. Si elle était confirmée une nouvelle augmentation de la TGAP contribuera inévitablement à renchérir le coût de la gestion des déchets, supporté *in fine* essentiellement par la population à travers une hausse prévisible de la fiscalité des ménages, qu'il s'agisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Dans ce contexte, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage un retour au taux réduit de TVA pour la gestion des déchets ménagers et la création d'une TGAP amont applicable aux producteurs de déchets non recyclables dont le produit permettrait de financer les nouvelles politiques locales de gestion des déchets.

Texte de la réponse

Les enjeux économiques et fiscaux de la politique des déchets ont été mentionnés lors de la Conférence environnementale qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2013. Le Gouvernement a saisi à l'automne le Comité pour la fiscalité écologique, pour rendre un avis sur la trajectoire à suivre d'ici à 2020 pour la fiscalité des déchets, en lien avec le Conseil national des déchets. Ses débats sont notamment l'occasion de travailler sur les questions liées à la TGAP, à la contribution à la gestion de la fin de vie des produits non recyclables et à l'ensemble des composantes de la fiscalité portant sur les déchets. Ses conclusions sont attendues pour l'été 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40313

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10728

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3867